



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 11063

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, de lui preciser l'etat actuel de la reflexion sur la fiscalite locale permettant « aux collectivites de percevoir directement des citoyens ou des entreprises certaines sommes », voire « d'envisager des impots specifiques pour chaque collectivite », selon les declarations du nouveau delegue general a la DATAR (Le Figaro, 2 novembre 1993).

Texte de la réponse

La reflexion sur la refonte de certains elements de la fiscalite locale a ete constamment presente dans le debat sur l'aménagement du territoire dont la premiere phase vient de se derouler. Ces reflexions necessitent une etude tres approfondie de la part des ministeres concernes, et notamment celui du budget. Il n'est pas exclu que les principes sur lesquels pourrait s'appuyer une telle refonte figurent dans les propositions que le Gouvernement soumettra au Parlement dans le cadre de la loi d'orientation. En revanche, il est bien clair que les delais necessaires a la mise au point de dispositions techniques concernant la fiscalite locale, y compris les concertations approfondies necessaires, ne permettront pas de proposer des projets de textes fiscaux dans un delai aussi rapproche.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11063

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 699

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2220